



55^e session du Conseil des droits de l'homme

Explication de vote du Luxembourg

**Résolution sur la lutte contre la discrimination, la violence et les pratiques néfastes à
l'encontre des personnes intersexes (L.9)**

Genève, le 4 avril 2024

Monsieur le Président,

La résolution sur la lutte contre la discrimination, la violence et les pratiques néfastes à l'encontre des personnes intersexes [présentée par la Finlande, l'Australie, le Chili et l'Afrique du Sud] n'a pas d'autre objectif que de protéger les droits humains des personnes intersexes, qui subissent des violences sous forme de stigmatisations, de discriminations et de pratiques préjudiciables, notamment d'interventions chirurgicales non indiquées médicalement, en raison de variations innées de leurs caractéristiques sexuelles.

Les violations des droits humains des personnes intersexes ont déjà été abordées par le Bureau du HCDH, les organes conventionnels, ainsi que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales : ces violations concernent le droit à la santé, le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture et aux mauvais traitements, le droit à l'intégrité physique et psychologique, les droits de l'enfant, ainsi que les principes d'égalité et de non-discrimination.

Le droit international des droits de l'homme doit protéger tous les êtres humains. Or, de nombreuses personnes nées avec des caractéristiques sexuelles qui ne correspondent pas aux définitions typiques du corps masculin ou féminin, notamment des enfants, continuent à subir des violences et des discriminations partout dans le monde. Mon propre pays n'y fait malheureusement pas exception et a encore des progrès à réaliser en la matière.

En mandatant un rapport du Bureau du HCDH, la résolution devant nous vise à améliorer la compréhension et la prise de conscience des droits humains des personnes intersexes et offrir une base de connaissances et des exemples de bonnes pratiques qui peuvent être reproduits par les États pour protéger les droits humains de ces personnes.

La terminologie de la résolution est claire et largement utilisée par des organisations et dans les fora internationaux consacrés aux droits humains, dont notamment le HCDH, l'OMS, les organes conventionnels, différentes organisations régionales, ainsi que les organisations de la société civile et le monde académique.

Pour toutes ces raisons, le Luxembourg votera en faveur de la résolution L.9 et appelle tous les membres du Conseil à faire de même.

Je vous remercie.

[347 mots, 3 minutes max]